



valeur enregistrement audio

Par **chris357**, le **10/12/2012** à **21:38**

bonjour à tous.

voilà j'ai un gros problème ou malgré mes recherches sur le net je ne trouve pas de réponse. pour résumé la situation, je suis commercial et mon chef m'a annoncé d'une manière informel en juillet (juste avant les vacances) son intention de ce passer de moi.

au retour des vacances je suis tomber plusieurs mois malade et des mon retour, il m'ont fait passer une visite médicale.

la semaine de mon retour, il me re convoque de manière informel et me re menace de licenciement.

ce matin, il m'annonce toujours par téléphone qu'il souhaite me voir avec le RH le même jour à 14H.

le délai étant court, je n'ai pas eu la possibilité de me faire accompagné par un collègue ou un représentant du personnel, donc j'ai enregistrer à leurs issues la conversation ou l'on entend mon supérieur et le RH "harceler" pour que je démissionne de mon plein grès ou me forcer la main pour que je fasse un abandon de posTe (je n'envisage aucunes des deux solutions).

Ma question est de savoir si l'enregistrement est recevable devant les prud'hommes sachant qu'a aucun moment il n'est sujet de dossier confidentiel, ni de vie privé, que l'entretien était dans une pièce de passage (plusieurs personne sont passés par là) et que j'ai été prévenu que le matin a 10H pour 14?

Par **P.M.**, le **10/12/2012** à **22:33**

Bonjour,

Un tel enregistrement à l'insu de vos interlocuteurs ne pourrait être éventuellement produit qu'en matière pénale mais pas au civil devant le Conseil dee Prud'Hommes...

En revanche, vous pourriez dire, je dis bien dire et non pas écrire à l'employeur ou son représentant, que s'il insiste un peu trop, vous êtes prêt à déposer plainte pour harcèlement moral que vous avez un enregistrement vous permettant de le faire...

Par **chris357**, le **12/12/2012** à **01:22**

merci de votre réponse donc si je comprend bien mon enregistrement n'as aucune valeur?

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **09:15**

Bonjour,

Je pense qu'effectivement vous avez bien lu, ce que j'ai indiqué...